

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## CFM INTERNATIONAL

### Turboréacteurs CFM 56-2 et -3

Inspection du disque de turbine HP

La présente Consigne de Navigabilité est applicable aux turboréacteurs CFM56-2, CFM56-2A, CFM56-2B, CFM56-3, CFM56-3B et CFM56-3C de CFM International (CFMI) montés sur McDONNELL DOUGLAS DC8, BOEING E-3, E-6, KC-135 et BOEING 737 ou autres. Elle impose un contrôle par courants de Foucault de certains disques de turbine haute pression.

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte, lors d'une inspection de routine par courants de Foucault, d'une crique partant d'un trou de fixation du disque. L'analyse révéla qu'elle s'était initiée à partir d'une gouge faite en raison d'une rupture d'outil de perçage lors de la fabrication.

A compter de la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, les mesures suivantes sont rendues impératives :

**A)** Contrôler par courants de Foucault les disques de turbine haute pression, références (P/N) 1475M29P01, 1475M29P02, 9514M69P01, 9514M69P04, 9514M69P05, 9514M69P06 et 9514M69P09 ayant des numéros de série indiqués dans la table 1 des Service Bulletins suivants :

- 1) Moteurs CFM56-2 suivant Service Bulletin CFM56-2 n° 72-817 du 14 Janvier 1997.
- 2) Moteurs CFM56-2A suivant Service Bulletin CFM56-2A n° 72-419, Révision 1 du 31 Janvier 1997.
- 3) Moteurs CFM56-2B suivant Service Bulletin CFM56-2B n° 72-561, Révision 1 du 31 Janvier 1997.
- 4) Moteurs CFM56-3, -3B, -3C suivant Service Bulletin CFM56-3/ -3B/ -3C n° 72-843, du 14 Janvier 1997.

Ceci doit être accompli pour les moteurs affectés :

- 1) Avant le 30 Juin 1998 pour les moteurs CFM56-2.
- 2) Au plus tard 500 cycles après la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou avant le 31 Décembre 1999, première échéance atteinte, pour les moteurs CFM56-2A.
- 3) Au plus tard 500 cycles après la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou avant le 31 Décembre 1999, première échéance atteinte, pour les moteurs CFM56-2B.
- 4) Avant le 30 Juin 1998 pour les moteurs CFM56-3, -3B, -3C.

n/JA

.../...

Date : 05/11/97

**CFM INTERNATIONAL**  
Turboréacteurs CFM56-2 et -3

**97-327(B)**

B) Retirer du service les disques ayant des criques ou des gouges.

---

Réf. : SB CFMI N° 72-817 du 14/01/1997  
72-419 Rev. 1 du 31/01/1997  
72-561 Rev. 1 du 31/01/1997  
72-843 du 14/01/1997

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 NOVEMBRE 1997**